



# DISTRICT GARD LOZERE

34 rue Séguier 30000 Nîmes

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX

### PROCES VERBAL N° 3

|                        |                                                                                                        |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réunion du :           | Lundi 17 Août 2026                                                                                     |
| À :                    | 18h00 Visioconférence                                                                                  |
| Présidence :           | Monsieur Patrick CHAMP,                                                                                |
| Présents :             | Madame Claire MANTOUX<br>Messieurs, Mohamed TSOURI, Stephane BROCCQ, Frederic ALCARAZ, Lionel ROCHETTE |
| Absent (e) excusé(e) : |                                                                                                        |

*Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires ou d'îtes de procédures, sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District Gard-Lozère ([secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision dans les conditions de forme prévues à l'Art.3.4.1 du règlement disciplinaire de la F.F.F.*

*Par exception, relèvent de la compétence de la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)), les sanctions prononcées à l'égard d'une personne physique dont le quantum est supérieur ou égal à un an de suspension ferme,*

*Les sanctions fermes de retrait de points, de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club*

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.*

*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

#### DOSSIERS DU JOUR

## Classement définitif au championnat

### Territoire Masculin U14

**2026/2027**

Territoire Gard-Lozère

## Commission Territoriale d'Évaluation U14

### Objet : Conséquences des décisions de la Commission Régionale d'Appel sur la composition du championnat U14 Territoire

La Commission Territoriale d'Évaluation, réunie à la suite des décisions rendues par la Commission Régionale d'Appel en date du 15 juillet 2026, prend acte des décisions intervenues dans les dossiers suivants :

- CRAP-2526-R088 – ACADEMIE UNIVERS (560267) ;
- CRAP-2526-R085 – F.C. BAGNOLS PONT (548837) ;
- CRAP-2526-R087 – OLYMPIQUE MAS DE MINGUE (552832).

La Commission Régionale d'Appel, statuant en dernier ressort, a confirmé les décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions du 1er juillet 2026 et a prononcé la qualification, en surnombre, des trois clubs précités au championnat U14 Régional 1.

En conséquence, la Commission Territoriale d'Évaluation acte l'accession de ces trois clubs au championnat U14 Régional 1.

La Commission constate également que le **F.C. BAGNOLS PONT**, au même titre que **NÎMES OLYMPIQUE** et **STADE BEUCAIROIS 30**, avait déposé dans les délais impartis, soit avant le **31 mai 2026**, une candidature pour l'engagement de son équipe 2 en championnat U14 Territoire.

La Commission prend également connaissance du courriel adressé par le club **ACADEMIE UNIVERS**, rappelant que celui-ci avait, lors du dépôt de son dossier de candidature, sollicité son engagement sur **les deux niveaux de compétition, U14 Régional et U14 Territoire**, au même titre que les clubs de **NÎMES OLYMPIQUE, STADE BEUCAIROIS 30** et **F.C. BAGNOLS PONT**.

La Commission constate que cette candidature avait été transmise par courriel en date du **29 mai 2026**, soit dans les délais impartis pour le dépôt des candidatures fixés au **31 mai 2026**.

Après examen des éléments transmis et au regard du respect des délais de candidature, la Commission Territoriale d'Évaluation juge la demande du club **ACADEMIE UNIVERS** recevable.

En conséquence, la Commission décide d'**intégrer l'ACADEMIE UNIVERS au championnat U14 Territoire, en surnombre**, pour la saison 2026-2027.

La présente décision sera transmise aux clubs concernés ainsi qu'aux commissions compétentes pour mise en œuvre.

**« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »**

**Le Président de séance.**

Patrick CHAMP



**Le Secrétaire de séance.**

Mohamed TSOURI

